

Malaucène : du nouveau pour les usagers du service de l'eau potable

En 2020, la commune de Malaucène a transféré la gestion de son service de l'eau potable au Syndicat Rhône Ventoux. Ainsi, la commune fait bénéficier ses habitants de la mutualisation des moyens et des services portés par le Syndicat dont la mission est de garantir une eau de qualité irréprochable 24h/24 et de sécuriser les ressources en eau pour les 37 communes qui y adhèrent.

Dans cette mission, le Syndicat s'appuie sur SUEZ pour l'exploitation du service et la distribution de l'eau potable dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. A ce titre, et afin d'homogénéiser le service sur l'ensemble des communes du Syndicat, c'est SUEZ qui assure, depuis le 1^{er} janvier 2021, l'exploitation du service de l'eau à Malaucène ainsi que la gestion de la relation avec les abonnés. SUEZ succède ainsi à la société SAUR.

Qu'est-ce que cela change pour les Malaucéniens ?

1 / Un nouvel interlocuteur pour toutes vos sollicitations en matière d'eau potable

Depuis le 1^{er} janvier, votre contrat d'abonnement a été transféré à SUEZ, qui devient votre unique interlocuteur pour toutes vos questions ou demandes : signaler un déménagement, demander la création d'un branchement neuf, signaler un manque d'eau, etc.

Pour contacter SUEZ



Service client
Du lundi au vendredi de 8h à 19h
et le samedi de 8h à 13h

0977 408 408 (appel non surtaxé)



www.toutsurmoneau.fr

24^h
24^h

Interventions/ Urgences 24h/24
0977 401 136 (appel non surtaxé)



Accueil Clientèle de Carpentras
Prise de rendez-vous obligatoire
au **0977 408 408** (appel non surtaxé)
Du lundi au vendredi de 8h à 19h

La 1^{ère} campagne de relève SUEZ est programmée du 30 juin au 13 juillet prochains.

2/ Une nouvelle facture, envoyée par SUEZ

Vous recevrez votre 1^{ère} facture en Juillet, juste après la relève de votre compteur par les agents SUEZ. Cette 1^{ère} facture comprendra votre **consommation réelle du 1er semestre 2021**, ainsi que l'**abonnement de janvier à décembre 2021**.

=> Pour en savoir plus sur la composition de votre facture, voir plus bas.



NB : Vous avez reçu en mai dernier, une facture de fin de contrat émise par SAUR, votre ancien exploitant du service de l'eau. Celle-ci concerne votre abonnement et consommation d'eau jusqu'au 31 décembre 2020. Pour toute question sur cette facture, veuillez contacter le service client de SAUR sur le numéro indiqué sur la facture.

3 / Un prélèvement automatique et/ou une mensualisation à remettre en place avec SUEZ

Dans le cadre de la loi relative à la protection des données personnelles ayant modifié la Loi « Informatique et Liberté », plusieurs informations, dont vos coordonnées bancaires, n'ont pas été communiquées à SUEZ lors du transfert de votre abonnement.

Aussi, dès réception de votre première facture SUEZ, et à compter de cette date seulement, vous pourrez, en suivant les informations qui y figurent, remettre en place une solution de prélèvement automatique et/ou de mensualisation www.toutsurmoneau.fr

4 / Un nouveau règlement de service

Le « règlement de service » est un document qui définit les obligations réciproques entre le client (abonné du service de l'eau) et le gestionnaire (qu'il soit public ou privé). À ce titre, vous y trouverez le cadre légal et réglementaire, les droits et obligations de chacune des parties, ainsi que les modalités d'exercice du service public de l'eau dans votre commune. Il fournit des renseignements sur l'organisation pratique du service de l'eau, tels que : les demandes d'abonnement, les tarifs incluant le prix du service (abonnement et m³ d'eau consommé) fixé par votre commune ainsi que les taxes et redevances, et les modalités de facturation, etc.

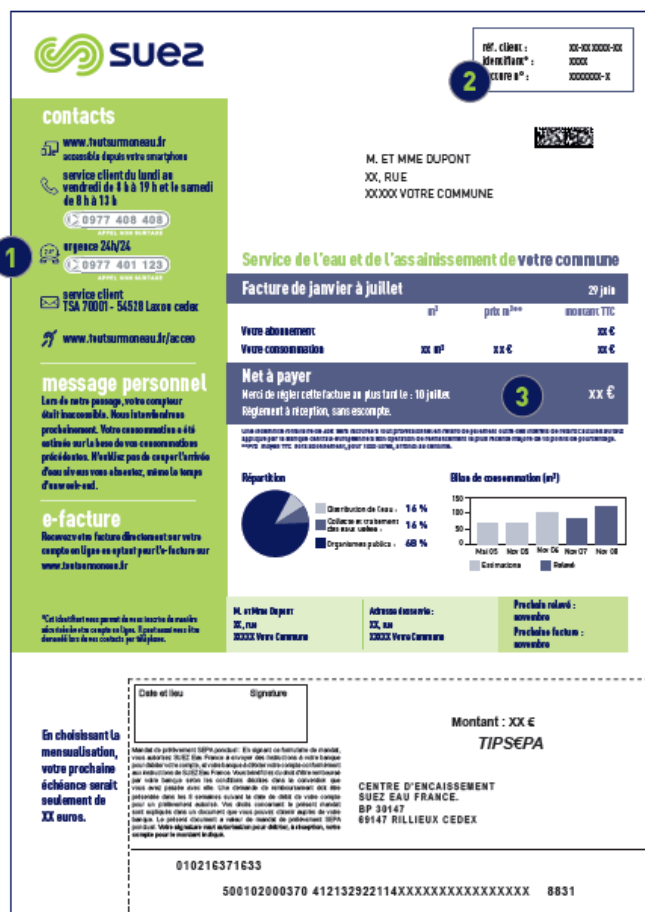
Ce document est accessible sur le site www.toutsurmoneau.fr

Service de l'eau : qui fait quoi ?

Le Syndicat Rhône Ventoux est propriétaire des ouvrages de production et de distribution de l'eau de son territoire, il réalise tous les investissements nécessaires à leur fonctionnement. Il en a délégué l'exploitation quotidienne à SUEZ dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Dans sa mission, SUEZ assure également la gestion de la relation à l'usager et la facturation.

Pour aller plus loin :

⇒ Décrypter votre nouvelle facture SUEZ, en un coup d'œil !



1 contacts

2 réf. client : XXX-XX XXXX-XX
N° de facture* : XXXX
CELEBRE n° : XXXXXXX-XX

M. ET MME DUPONT
XX, RUE
XXXXX VOTRE COMMUNE

3 Service de l'eau et de l'assainissement de votre commune

Facture de janvier à juillet 29 juin

	m ³	prix m ³ **	montant TTC
Votre abonnement			XX €
Votre consommation	XX m ³	XX €	XX €

Net à payer
Montant TTC : XX €

Merci de régler cette facture au plus tard le : 10 juillet.
Règlement à réception, sans escompte.

Répartition

Catégorie	Pourcentage
Contribution de l'eau	14 %
Coût de la prestation	14 %
Organismes publics	68 %

Évolution de la consommation (m³)

Mois	Consommation (m ³)
Mai 05	~50
Nov 05	~50
Nov 06	~50
Nov 07	~50
Nov 08	~50

1 M. et Mme Dupont
XX, rue
XXXXX VOTRE COMMUNE

Adresse client :
XX, rue
XXXXX VOTRE COMMUNE

Préavis relevé : novembre
Préavis facture : novembre

Montant : XX €
TIPSEPA

En choisissant la mensualisation, votre prochaine échéance serait seulement de XX euros.

Centre d'encaissement
SUEZ EAU FRANCE
BP 39147
69147 RILLIEUX CEDEX

010216371633
500102000370 412132922114XXXXXXXXXXXXXXXXXX 8831

1 Moyens de contact : internet, téléphone ou courrier.

2 Votre référence client et l'identifiant à saisir pour créer votre compte en ligne sur www.toutsurmoneau.fr.

3 La date limite de règlement (ou les dates de prélèvement si vous êtes mensualisé). Le montant de votre facture tient compte de votre abonnement, du coût de la TVA et des taxes. Il est calculé à partir du prix de l'eau dans votre commune et de votre volume de consommation tel qu'il est relevé sur votre compteur ou estimé. Le volume est exprimé en m³ (1m³ = 1 000 litres).

le + de votre compte en ligne : payer votre facture en ligne, passer à l'e-facture, mensualiser vos paiements pour mieux maîtriser votre budget eau annuel, gérer jusqu'à 2 contrats en ligne...

bon à savoir : si vous rencontrez une difficulté de paiement, prenez contact avec notre service client pour trouver une solution adaptée à votre situation.

⇒ Le tarif de l'eau détaillé

Le saviez-vous ?

Le service de l'eau consiste d'une part à la production et à la distribution de l'eau potable, et d'autre part à la collecte et au traitement des eaux usées afin de les rendre propres au milieu naturel.

Le coût de ces deux composantes du service, l'eau potable et l'assainissement, est fixé par les collectivités locales.

Votre facture d'eau sert à rémunérer différents acteurs du service et comprend donc :

- une part Collectivité qui revient au Syndicat Rhône Ventoux, et qui comprend une part fixe (abonnement) et une part proportionnelle à la consommation. C'est avec cette recette que le syndicat investit dans les travaux de réseaux (renouvellement de conduites, extension...) et dans la réhabilitation ou la construction d'unités de production.
- une part Délégataire, revenant à SUEZ, qui comprend également une part fixe (l'abonnement) et une part proportionnelle aux volumes consommés. Cette recette permet au délégataire d'intervenir sur les réseaux (fuites, branchements, entretien...) et de faire fonctionner les unités de production.
- et enfin les organismes publics (Agences de l'eau) qui engagent notamment des actions de préservation de la ressource.

La part « Collectivité » et la part « Délégataire », sont toutes deux précisées au dos de votre facture.

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper les ongles, le brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle, sécher les vêtements à l'extérieur, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur : www.toutsurmoneau.fr

N° compteur	Nouvel index	Ancien index	Consommation		
CONFIDENTIEL	Estimé le 11/05/2020	Retlevé le 18/11/2019	574	535	39 m ³
N° facture		Document à conserver 10 ans			
104942160-1					
DÉTAIL DE LA FACTURE					
DISTRIBUTION DE L'EAU					
ABONNEMENT			70,78	10,80	5,5
Part Délégataire du 01/04/2020 au 30/11/2020			1	10,80	5,5
Part SHERVY du 01/04/2020 au 30/11/2020			1	12,50	5,5
CONSOMMATION					
Part Délégataire			0,00	0,00	0,0
T1 de 0 M3 à 60 M3 du 19/11/2019 au 31/12/2019			9,40 m ³	0,4086	5,84
T1 de 0 M3 à 60 M3 du 01/01/2020 au 11/05/2020			29,40 m ³	0,4122	18,00
Part SHERVY T1 de 0 M3 à 60 M3 du 19/11/2019 au 11/05/2020			39 m ³	0,5410	21,30
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau) du 19/11/2019 au 11/05/2020			39 m ³	0,3650	2,54
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			92,01	101,21	
ABONNEMENT					
Part Délégataire du 01/04/2020 au 30/11/2020			1	21,37	10,0
CONSOMMATION					
Part Délégataire			0,00	0,00	0,0
du 19/11/2019 au 31/03/2020			29,90 m ³	1,1228	33,57
du 01/04/2020 au 11/05/2020			9,10 m ³	1,1805	10,74
Part intercommunale COVE			0,00	0,00	0,0
du 19/11/2019 au 31/12/2019			9,40 m ³	0,5750	6,48
du 01/01/2020 au 11/05/2020			29,40 m ³	0,5750	19,85
ORGANISMES PUBLICS					
AGENCE RHONE MEDITERRANEE CORSE					
Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau) du 19/11/2019 au 11/05/2020			39 m ³	0,15	5,85
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau) du 19/11/2019 au 11/05/2020			39 m ³	0,27	10,53
TOTAL HT					179,17
MONTANT TVA (5,5 %)					4,47
MONTANT TVA (10,0 %)					9,79
Total TTC TVA acquittée sur les débits					193,43

Nouveau tarif* pour l'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2021 :

46,92 euros HT pour l'abonnement,
1,16 euros HT par m³ consommé.

*Tarif pour une facture 120 m³ par an et englobant les parts Collectivité et Délégataire.

*Tarif hors coût de la collecte et du traitement des eaux usées et hors parts de l'Agence de l'eau et des organismes publics.

A noter, l'eau du robinet est soumise à deux types de TVA : les services relatifs à la distribution de l'eau (abonnement, consommation) sont imposés au taux de 5,5 %, car ils sont considérés de première nécessité. Quant à la TVA liée aux services de collecte et de traitement des eaux usées, elle est fixée à 10 %.